

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL DE
VIDEOSURVEILLANCE DE L'UNITE EXPERIMENTALE DU CERSA

MARCHE N° 00735 /2018/AOO/UL/F/IDA
(AON n°03/2017/UL/PRMP/CERSA du 29/12/2017)

ATTRIBUTAIRE : AFRITEC SARL

NIF : 1000212031

MONTANT MINIMUM : 15 819 180 F CFA HTVA
18 666 632 F CFA TTC

DELAI D'EXECUTION : Sept (07) Semaines

DELAI DE GARANTIE : Douze (12) mois

GARANTIE DE BONNE EXECUTION : 5%

PAIEMENT AU COMPTE : 01402 263003333017 06 Diamond Bank

IMPUTATION BUDGETAIRE : Crédit IDA 5424-TG
5 530 13502049934183231112
« Construction de bâtiments administratifs à usage de bureau »
Gestion 2018



ENTRE



2

- (1) L'Université de Lomé, agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), représentée aux présentes par la Personne Responsable des Marchés Publics, **Madame Akuavi Cicavi SOSSOU**, BP : 1515 Lomé, Tél : (+228) 22 20 08 27, fax : (228) 22 21 85 95, ci-après dénommée « l'Acheteur », d'une part, et
- (2) La Société **AFRITEC Sarl** ayant son siège à Lomé, rue de la gare routière d'Agbalepedogan, 07 BP : 7253-Lomé, Tél : (+228) 22 51 02 88/ 90 04 01 79, e-mail : ferdamah@yahoo.fr, NIF : 1000212031, RCCM : TG-LOM 2006 B 0588, (ci-après dénommé le « Fournisseur »), représentée aux présentes par **Monsieur ATA-AYI AGBOBLY Ayi Dodji Gilbert**, en tant que Directeur par Intérim de la société, d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a initié une consultation pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir **la fourniture et l'installation de matériel de vidéosurveillance de l'unité expérimentale du CERSA** et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant HT de **quinze millions huit cent dix-neuf mille cent quatre-vingt (15 819 180) F CFA** soit en TTC, **dix-huit millions six cent soixante-six mille six cent trente-deux (18 666 632) F CFA** (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximum de **Sept (07) semaines** à compter de la date de notification du marché approuvé.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché ;
 - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
 - g) Les Spécifications techniques proposées par le Titulaire ;
 - h) La lettre N°2404/MEF/DNCMP/DSMP du 23 juillet 2018 validant la proposition d'attribution du marché.
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser


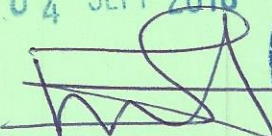



les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.

6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

<p>Lu et approuvé</p> <p>Lomé, le 04 SEPT 2018.</p> <p>Le Gérant</p>  <p>Ayi Dodji Gilbert ATA-AYI AGBOBLY</p>	<p>Présenté par la Personne responsable des Marchés Publics</p> <p>Lomé, le 04 SEPT 2018</p>   <p>Akuavi Cicavi SOSSOU</p>
--	---

Approuvé par
Le Ministre de l'Economie et des Finances
Lomé, le 12 SEPT 2018



Sani YAYA




ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPOTS
Fo..... 2702158 Le.....
REÇU: Cinquante mille (50000) FCFA

24 SEPT 2018



ARMP TOGO
BON POUR
ENREGISTREMENT
LOME LE... 24 SEP 2018



[Handwritten initials]



KATELEWENA TOSSIMA
Receveur de L' Enregistrement

et
Dackier
Rôle



**NOTIFICATION DU MARCHE ADRESSEE AU
FOURNISSEUR PAR L'ACHETEUR**





REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 25 JUIL 2018

CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

*La Personne Responsable
des Marchés Publics*

à

N° 339 /UL/CP/PRMP/2018

Monsieur le Directeur Général
de la société AFRITEC
07 BP : 7253 Lomé
Tél : 22 51 02 88/92 40 42 30
Lomé-TOGO

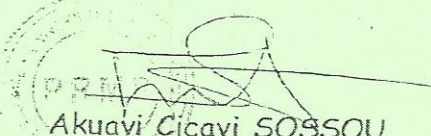
Objet : Attribution provisoire du marché
(AON n° 03/2017/UL/PRMP/CERSA du 29/12/2017)

Monsieur le Directeur Général,

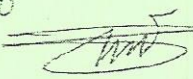
Par la présente, nous vous informons que suite à l'analyse des offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet, relatif à la fourniture et à l'installation de matériel de vidéosurveillance de l'unité expérimentale du CERSA, votre offre techniquement conforme pour l'essentiel, a été la moins disante.

Le marché vous est provisoirement attribué, pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de dix-huit millions six cent soixante-six mille six cent trente-deux (18 666 632) francs CFA.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.


Akuavi Cicavi SOSSOU

PJ : Résultat de l'évaluation des offres.

Reçu le 26/07/18
Pour AFRITEC SARL
Gallant-AST
92 40 42 30






L'OFFRE ET LES BORDEREAUX DES PRIX PRESENTES PAR
LE FOURNISSEUR





Lettre de soumission

Date: 29 décembre 2018
AON No.: 03/2017/UL/PRMP/CERSA
Avis d'appel d'offres No.: AAON 03/2017/UL/PRMP/CERSA
Variante No.: Néant

À : *Université de Lomé*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : **Néant**, et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- c) Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS;
- d) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services connexes ci-après : **Fourniture et installation de matériel de vidéosurveillance de l'Unité expérimentale du CERSA.**
- e) Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de Dix-huit millions six cent soixante-six mille six cent trente-deux (18.666 632) francs CFA TTC soit :
 - Treize millions neuf cent soixante-six mille six cent trente-deux (13 966 632) Francs CFA TTC pour LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MATERIEL DE VIDEOSURVEILLANCE DE L'UNITE EXPERIMENTALE DU CERSA.
 - Quatre millions sept cent milles (4 700 000) Francs CFA TTC pour LA SOMME PROVISIONNELLE DE CAFE/SA.
- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : **Néant**

AFRICAINNE DE TECHNOLOGIE 7 EF 7253 LOME AGOE 2 LIONS TEL/FAX : 22510288 NIF : 0002/2031





Alritec

- i) Les rabais offerts sont les suivants : *Néant*
- ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : *Néant*
- g) notre offre demeurera valide pendant une période de *cent-vingt (120)* jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres;
- i) conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires
- j) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants ou fournisseurs n'ont été exclus soit par la Banque, soit au titre de la réglementation commerciale du pays de l'Acheteur ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies;
- k) « *nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur* »
- l) les avantages, honoraires ou commissions ci-apres ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché:

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
<i>Néant</i>			

AFRICAINNE DE TECHNOLOGIE 07 BP 7753 10MF AGDE 2 LIONS TEL/FAX : 225 0288 NIF 1000212031



p luc



Afritec

- m) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- n) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire* **AFRITEC SARL**

Nom de la personne signataire de l'offre** **ATA-AYI AGBOBLY AYI DODJI G**

En tant que **Directeur PI**

Signature

Dument habilité a signer l'offre pour et au nom de **AFRITEC SARL**

En date du : **29 Janvier 2018**



Handwritten notes and initials in blue ink, including a large 'p' and '90'.



IV.3-Tableau récapitulatif des bordereaux des prix pour les fournitures



φ uC

Afritec



RECAPITULATIF

Nom du soumissionnaire : AFRITEC SARL

Date : 29 Janvier 2018

AON N° 03/2017/UL/PRMP/CERSA

1	2	3
N°	DESIGNATION	MONTANT
1	Bordereau des prix des Services connexes	7 706 415
2	Bordereau des prix pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur	-
3	Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées	636 868
4	Bordereau des prix des Fournitures à importer	5 623 349
TOTAL GENERAL TTC		13 966 632

Le Directeur PI

ATA-AYI AGBOBLY AYI DODJI G

AFRICAINNE DE TEC, INDI 0617 BP 7253 LOMC AGDC 2 LIONS TEL/FAX : 22510288 NIF : 100212J31





IV.4-Bordereau des prix unitaires pour les fournitures



Handwritten initials 'p' and 'nc' in blue ink.

Afritec



Bordereau des prix unitaires pour les fournitures

Nom du soumissionnaire AFRITEC SARL
Date 29 Janvier 2018
AON N° 03/2017/UL/PRMP/CERSA

1	2	5	6	10
Article	Description des services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis pour le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Quantité (Nb d'unités)	Prix unitaire en chiffre FCFA	Prix unitaire en lettre FCFA
1	Caméras	16	126 000	cent vingt-six mille
2	Enregistreur (NVR)	1	1 745 100	un million sept cent quarante-
3	ordinateur/Moniteur de visualisation	1	1 120 219	un million cent vingt mille deux cent dix-neuf
4	modem	1	287 019	deux cent quatre-vingt-sept
5	installation internet	1	4 700 000	quatre millions sept cents mille

ENREGISTREMENT A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS
Fo. 2702158 A Le. **24 SEPT 2018**
REÇU : Cinq Mille (5.000) Francs

Le Directeur PI

ATA-AY AGBOBLY AYI D G



Katelewena Tossima
KATELEWENA TOSSIMA
Receveur de L' Enregistrement

AFRICAINNE DE TECHNOLOGIE 7 BP 7253 LOME AGDE 2 LIONS TEL/FAX : 22510288 NIF :1000212031



f *nc*



IV.5-Bordereau des prix des fournitures à importer

p n c 4





Apittec

Bordereau des prix des Fournitures à importer

Nom du soumissionnaire : AFRITEC SARL
 Date : 29 Janvier 2018
 AON N° 03/2017/UL/PRMP/CERSA

1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Article N°	Descriptif des fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de Incoterms	Quantité (Nb d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.5 (b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)	
1	Caméras	Chine	Sept (7) semaines après la date de notification du marché	16	125 000	2 016 000	6 300	2 022 300	
2	Engins (NVR)	Chine		1	1 745 100	1 745 100	87 255	1 832 355	
3	Moniteur de visualisation	Chine		1	580 500	580 500	29 025	609 525	
4	Onduleur	France		1	287 019	287 019	14 351	301 370	
5	Installation internet	Togo		1					
							Prix total hors douane	4 628 619	
							Frais de douane	136 931	
							Prix total Hors TVA	4 765 550	
							TVA 18%	857 799	
							Prix total TTC	5 623 349	

Arrêté le présent devis à la somme de Cinq millions six cent vingt trois mille trois cent quarante neuf (5 623 349) Francs CFA TTC

Le Directeur PI

[Signature]

ATA-AVI AGBOBLY AYI DODJI Gilbert

AFRICAINNE DE TECHNOLOGIE BP 7263 LOME AGOE 2 LIENS TEL/FAX : 2250288 NIF : 00021031





IV.6-Bordereau des prix des fournitures déjà importées



b ne 154



Afritec

Bordereau des prix des Fournitures déjà importées

Norm du soumissionnaire : AFRITEC SARL
 Date : 29 Janvier 2018
 AON N° 03/2017/JUL/PRMP/CERSA

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Artic le N° des fournitures	Description	Peys d'origine	Date de livraison selon définition des incoterms	Quantité (Nb. D'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8 (c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8 (c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8 (c) (iii) (col G moins col 7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8 (c) (i) (col 5X5)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8 (c) (v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8 (c) (vi))	Prix total par article (col 9+10)
1	Ordinateur core i5	France	Sept (7) semaines apres la date de notification du marché	1	562 500	28 125	534 375	534 375	5 344	534	539 719
2	Néant										
3	Néant										
4	Néant										
5	Néant										
									Prix total Hors douane		534 375
									Frais de douane		28 125
									Prix total Hors TVA		539 719
									TVA (18%)		97 149
									Prix total TTC		636 868



Arrêté le présent devis à la somme de Six cent trente six mille huit cent soixante huit (636 868) Francs CFA TTC

Le Directeur PI

[Signature]

ATA-AYI AGBOBLY AYI DODJIG

AFRICAIN DE TECHNOLOGIE BP 7253 LOME AGDE 2 LIONS TEL/FAX : 225(0)288 NIF : 100027031



IV.7-Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'acheteur



Handwritten marks: a checkmark, the letter 'p', the number '120', and the number '154'.



Afritec

Bordereau des prix pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur

Nom du soumissionnaire : AFRITEC SARL
 Date 29 Janvier 2018
 AON N° 03/2017/JUL/PRMP/CERSA

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article N°	Description des fournitures	Date de livraison selon définition de Incoterms	Quantité (Nb d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (col 4x5)	Prix unitaire de transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du pays de l'acheteur % de coût	Taxes de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.6 (a) (ii))	Prix total par article (col 6+7)
1	Neant								
2	Neant								
3	Neant								
									Prix total
									Prix total HT HD
									Prix total TTC



Le Directeur PI

ATA-AYI AGBOBLY AYI DODJI G

AFRIKANE TECHNOLOGIE BP 7253 LOME AGEE 2 LIONS TEL/FAX 2250288 NF 00002031

b *nc* *151*

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

AlmTec



Nom du soumissionnaire : **AFRITEC SARL**
 Date : **29 Janvier 2018**
 AON N° **03/2017/UL/PRMP/CERSA**

1	2	3	4	5	6	7
Article N°	Description des services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis pour le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à l'installation et mise en service des équipements (Prévoir tous les câbles et autres accessoires nécessaires au raccordement de tous les équipements)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (col 5X6)
1	Installation et mise en service des équipements (Prévoir tous les câbles et autres accessoires nécessaires au raccordement de tous les équipements)	TOGO	avant la réception provisoire	19	203 181	3 860 433
2	paramétrage des équipements et autres	TOGO	au plus tard une (1) semaine après la réception provisoire	1	2 010 310	2 010 310
3	formation du personnel à l'utilisation des équipements (environ 5 personnes)	TOGO	au plus tard deux (2) semaines après la réception provisoire	5	132 023	660 116
Prix total hors douane						6 530 860
Frais de douane						1 175 555
Prix total Hors TVA						7 706 415
TVA 18%						
Prix total TTC						

Arreté le present bordereau des prix à la somme de Sept Millions sept cent six mille quatre cent quinze (7 706 415) francs CFA TTC

Le Directeur PI

[Signature]

ATA-AIYI AGBOBLY AYI DODJI G



AGENCE DE TECHNOLOGIE BP 7252 LOME ABGE 2 LOME TTI / FAX : 225 0288 NIF 10002/2031

nc *159*



IV.8-Bordereau des prix et calendrier d'exécution des services connexes

158

→ f ac





CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES





Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : Togo
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : L'Université de Lomé/CERSA
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Les Locaux du Laboratoire des Sciences Aviaires de l'université de Lomé
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par la législation en vigueur en République Togolaise
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : 2010
CCAG 5.1	La langue sera : Le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : Prof TONA Kokou N° et rue : Campus Nord de l'Université de Lomé Étage/n° de bureau : 3 ^{ème} étage du bâtiment abritant la direction des ressources humaines de l'université de Lomé (Bloc Administratif) Ville : Lomé Code postal : BP 1515 Pays : Togo Téléphone : (+228) 22 40 60 58 Adresse électronique : cersa.univ.lome@gmail.com
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : l'Etat Togolais
CCAG 10.2	Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. L'institution dont la procédure d'arbitrage sera adoptée est : La Cour d'Arbitrage du Togo (CATO)
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : Non applicable
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	Le règlement des Fournitures et Services sera effectué comme suit : i. Règlement de l'Avance : trente pour cent (30%) du prix du Marché sera réglé dans les 60 jours suivant la notification du Marché approuvé, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii. A la réception provisoire : soixante-cinq pour cent (65%) du prix du Marché sera réglé après l'émission, sans réserve d'un Procès-Verbal de réception provisoire.



	iii. A la réception définitive : cinq pour cent (5%) du prix du marché. Ces 5% pourraient être payés à la réception provisoire si une caution bancaire de même montant a été constituée à cet effet.
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de soixante (60) jours Le taux des intérêts de retard applicable devra être supérieur d'un (01) point au taux d'escompte de la BCEAO
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 5% du montant du marché.
CCAG 18.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire La garantie de bonne exécution sera libellée en : F CFA
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'achèvement des obligations incombant au fournisseur.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Sans objet
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais à la réception unique sont : A la réception provisoire - Vérification de l'état neuf des équipements et matériels - Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des fournitures - Vérification des quantités livrées A la réception définitive - Vérification du bon état des équipements et matériels
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés au lieu de livraison, dans les locaux du Laboratoire des sciences aviaires de l'Université de Lomé.
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à 1/1000^{ème} du montant du marché par jour de retard.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du montant du marché
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie sera : Sans objet
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : Trente (30) jours





CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES



Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments,



à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
 - b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, L'.

a) Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

b) Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.



- c) Absence de renonciation
- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.



- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

- d) Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le



pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

- 8. Notification**
- 8.2 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.3 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
- la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.1 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.
- 10.2 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
- les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et



b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Le Fournisseur doit autoriser la Banque et/ou à toute autre personne désignée par elle d'inspecter ses bureaux et l'ensemble de ses comptes et registres comptables et ceux de ses sous-traitants en relation au processus de passation du marché et de son exécution. Il devra en outre permettre les audits qui seraient réalisés par le biais d'auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause 11.1 constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).



12. Objet du Marché

- 12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

13. Livraison

- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

14. Responsabilités du Fournisseur

- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.

15. Prix du Marché

- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.

16. Modalités de règlement

- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la





présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution**
- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de



matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
- b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.



- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou



ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG.



23. Emballage et documents

- 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

- 24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.



25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Conformément au **CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
 - fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
 - fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
 - fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
 - formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire



pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.



27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en



matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.



29. Brevets

29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnifiera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en



association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemniser et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de



l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou le dit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de



réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

- i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
- ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur



continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

- e) Résiliation pour insolvabilité
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- f) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- g) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.



36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.





LISTE DES FOURNITURES, CALENDRIER DE LIVRAISON, ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES



Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

ApitiTec

3/10
Rôle

Article N°	Description des Fournitures	Quantité (Nb d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAP	Date de livraison (selon les incoterms)		Délai de livraison offert par le Soumissionnaire (à indiquer par le Soumissionnaire)
					Délai de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	
1	Caméras	16	U	Laboratoire des sciences aviaires du CFRSA sis à la ferme agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (Campus sud de l'Université de Lomé)	Six(6) semaines après la date de notification du marché	Huit(8) semaines après la date de notification du marché	Sept (7) semaines après la date de notification du marché
2	Enregistreur (NVR)	1	U				
3	Ordinateur/minuteur de visualisation	1	U				
4	Onduleur	1	U				
5	Installation internet	1	Ens				

Le Directeur PJ

[Signature]

ATA-AYI AGBOBLY AYI DODJI G

SEMAINE DE TECHNOLOGIE BP 7258 LOME AGDE 2 LIONS TEL/FAX : 22502938 NIF :0000212031



p *nc* *ATA*

AfriTee



Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

Article N°	Description des Services	Quantité (Nb d'unités)	Unité physique	Site ou lieu où les services doivent être exécutés	Date de réalisation des Services
1	Installation et mise en service des équipements (Prévoir tous les câbles et autres accessoires nécessaires au raccordement de tous les équipements)	19	U	Lieu d'installation des équipements (Laboratoire des sciences aviaire du CERSA)	avant la réception provisoire
2	paramétrage des équipements et autres				au plus tard une (1) semaine après la réception provisoire
3	formation du personnel à l'utilisation des équipements (environ 5 personnes)	5	jours		au plus tard deux (2) semaines après la réception provisoire

Le Directeur PI

ATA AYI AGBOBLY AYI DODJIG
AFRICAIN DE TECHNIQUE BP 7753 LOMÉ AGDE 2 UHNS TEL/AX : 2250288 NIF: 1000212031



b
110



Alritec

Spécifications Technique

N°	Désignation	Spécifications techniques minimales demandées	Spécifications techniques Proposées par le soumissionnaire
	Caméras	<ul style="list-style-type: none"> * De type IP infrarouge (IR) puissante et résistante aux intempéries avec une lentille à focal variable ajustable de haute définition * Une Lentille à focale variable permettant à l'utilisateur d'ajuster la lentille de la caméras pour mieux répondre aux besoins en matière de surveillance. * Un processeur de capteur d'image permet d'obtenir des performances exceptionnelles dans toutes les conditions de luminosité * Doit supporter la technologie Power over Ethernet (PoE) IEEE 802.3af, Class 0 * Un capteur CMOS 1.2 Mégapixels, 720p HD et 3.1 Mégapixels, 1080p HD * Détection de Mouvement (jusqu'à 16 zones de détections) * Une transmission audio bidirectionnelle et diffusion vidéo en continue (streaming) vers les smart phones, PC et plus * Analyse intelligente Intégrées et la support de SIP/VcIP * Mode Jour et Nuit LED infrarouge couvrant jusqu'à 25 mètres * Résolution Vidéo Maximales et Taux d'Image par seconde supportés : 1280x960 (25fps) 1280x720 (30fps) * Vitesse du Flux Vidéo 32 Kbps - 8 Mbps, Taux multiplié pour Aperçu et Enregistrement * Entrée Audio Ligne-Entrée, 1500 ohms, 0.1Vrms - 0.707Vrms * Sortie Audio Ligne-Sortie, 600 ohms, 0.707Vrms * Compression Audio G.711u/a * Tampon Mémoire pré-/post Alarm 8 MB * Capture d'Image Déclenchées sur événement. Envoi par email/SMS/FTP pouvant signaler les intrusions * Champ Angulaire (FOV) 90° - 28° * Capable de prendre en charge au moins 16 caméras 	<p>1/2.8" Progressive Scan CMOS; H 265+/H 265/H 264+/H 264/MJPEG EG Powered by Darkfighter technology, Color: 0.005 lux @(F1.2 AGC ON), 0 lux with IR, 25fps/30fps(2048x1536, 1920x1080); VCA functions: 3 streams; 3D DNR, BLC; ICR EXIR 2.0, up to 50m DC12V&PoE Built-in micro SD/SDHC/SDXC slot; Built-in Audio/Alarm I/O, HIK-Connect cloud service</p>



h ac

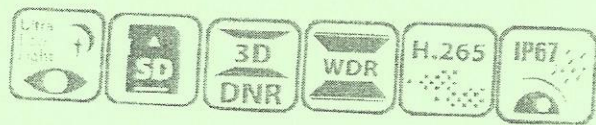
2	Enregistreur (NVR)	<ul style="list-style-type: none"> * Prendre en charge la détection de mouvement au moins jusqu'à 16 zones * Une durée de stockage de 6 mois minimum avec effacement automatique * Le choix d'option d'alerte et possibilité d'intégration avec une alarme ou des dispositifs sonores externes. * Permet d'enregistrer et de contrôler des vidéos full HD dont la résolution peut aller jusqu'à 1080p * Sortie HDMI (et VGA) pour lecture locale et surveillance en direct * Le mode d'enregistrement doit être continu, enregistré à base horaire, par événement ou manuel * Enregistrements audios et vidéo synchronisés * L'affichage doit être en temps réel * Capable de déclencher des événements * Recherche intelligente Date et temps, détection de mouvement * Espace de stockage minimum de 2TB * Doit supporter du RAID 0 ou RAID 1 * Doit être capable de sauvegarde sur clé USB ou disque dur externe Esata ou sauvegarde réseau * Doit avoir un interface HDMI et un interface VGA * Interface Réseau 1 port RJ45 de 1000 Mbps avec auto-détections * Doit supporter jusqu'à au moins 02 disques dur SATA 3.5" avec un stockage minimal de 2TB (disque dur interne non inclus) * Montage mural Montage en Rack 1U avec équerres de fixation en face avant * Doit être compatible avec windows 7 	<p>320Mbps Bit Rate Input Max(up to 32-ch IP video), 8 SATA interfaces, alarm I/O: 16/4, 2U case, 19" Compatible windows 7 ; interfaces VGA - HDMI - RJ45 ; Audio ; Vidéo ; détecteur de mouvement et enregistrement : ip et PoE ; ports USB</p>
3	Ordinateur/moniteur de visualisation	<p>Ordinateur/Moniteur complet de visualisation compatible au matériel ci-dessus et connecté au serveur de stockage d'image.</p> <p>Ordinateur core i5, 1,7Ghz de vitesse de processeur, 4Go de mémoire RAM, 1 To de disque dur au moins</p> <p>Ecran 42 pouces LED</p>	<p>Ordinateur core i5, 1,7Ghz de vitesse de processeur, 4Go de mémoire RAM 1 To de disque dur au moins</p> <p>42" 1080P. HDMI/VGA/DVI/BNC input, USB port, build-in speaker, view angle:178°/178°, metal casing</p>
4	Onduleur	<p>1000 VA</p> <p>Livré avec fiches Techniques de raccordement et autres accessoires</p>	<p>1000VA ; Livré avec fiches Techniques de raccordement et autres nécessaires</p>



Handwritten notes and initials: 'J', 'WC', '122', and '4'.

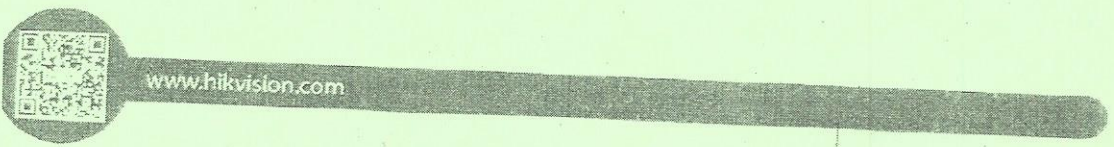
HIKVISION

DS-2CD2635FWD-IZS 3 MP Ultra-Low Light Network Bullet Camera



Key Features

- 1/2.8" Progressive Scan CMOS
- 2048 × 1536 resolution
- Ultra-low light
- H.265, H.265+
- 120dB WDR
- IP67, IK10
- BLC/3D DNR/ROI
- Smart encoding: Support low bit rate, low latency
- 4 behavior analysis and face detection



123
no



HIKVISION

Specifications

Camera	
Image Sensor	1/2.8" Progressive Scan CMOS
Min. Illumination	Color: 0.005 Lux @ (F1.2, AGC ON), 0 Lux with IR Color: 0.0089 Lux @ (F1.6, AGC ON), 0 Lux with IR
Shutter Speed	1/3 s to 1/100,000 s
Slow Shutter	Support
Day & Night	IR Cut Filter
Digital Noise Reduction	3D DNR
WDR	120dB
3-Axis Adjustment	Pan: 0° to 360°, tilt: 0° to 90°, rotate: 0° to 360°
Lens	
Focal length	2.8 to 12 mm
Aperture	F1.6
FOV	Horizontal field of view: 97° to 33° Vertical field of view: 69° to 25° Diagonal field of view: 130° to 41°
Lens Mount	Ø14
IR	
R Range	Up to 50 m
Wavelength	850nm
Compression Standard	
Video Compression	Main stream: H.265+/H.265/H.264+/H.264 Sub stream: H.265/H.264/MJPEG Third stream: H.265/H.264
H.264 Type	Main Profile/High Profile
H.265 Type	Main Profile
Video Bit Rate	32 Kbps to 16 Mbps
Audio Compression	G.711/G.722.1/G.726/MP2L2/PCMA
Audio Bit Rate	0~8Kbps (11/16Kbps/G.722.1/16Kbps/G.726)/32-192Kbps(MP2L2)
Smart Feature-set	
Behavior Analysis	Line crossing detection, intrusion detection, unattended baggage detection, object removal detection
Face Detection	Support
Region of Interest	Support 1 fixed region for main stream and sub stream
Image	
Max. Resolution	2048 × 1536
Main Stream	50Hz: 25fps (2048 × 1536, 1920 × 1080, 1280 × 720) 60Hz: 30fps (2048 × 1536, 1920 × 1080, 1280 × 720)
Sub Stream	50Hz: 25fps (640 × 360, 352 × 288) 60Hz: 30fps (640 × 360, 352 × 240)
Third Stream	50Hz: 25fps (1280 × 720, 640 × 360, 352 × 288) 60Hz: 30fps (1280 × 720, 640 × 360, 352 × 240)
Image Enhancement	BLC/3D DNR
Image Setting	Rotate mode, saturation, brightness, contrast, sharpness adjustable by client software or web browser



b uc 124
14

HIKVISION

Day/Night Switch	Auto/Schedule/Triggered by Alarm In
Network	
Network Storage	Support Micro SD/SDHC/SDXC card (128G), local storage and NAS (NFS, SMB/CIFS), ANR
Alarm Trigger	Motion detection, video tampering, network disconnected, IP address conflict, illegal login, HDD full, HDD error, Alarm input, Alarm output
Protocols	TCP/IP, ICMP, HTTP, HTTPS, FTP, DHCP, DNS, DDNS, RTP, RTSP, RTCP, PPPoE, NTP, UPnP, SMTP, SNMP, IGMP, 802.1X, QoS, IPv6, Bonjour
General Function	One-key reset, anti-flicker, three streams, heartbeat, password protection, privacy mask, watermark, IP address filter
API	ONVIF (PROFILE S, PROFILE G), ISAPI
Simultaneous Live View	Up to 6 channels
User/Host	Up to 32 users 3 levels: Administrator, Operator and User
Client	IVMS-4200, Hik-Connect, IVMS-5200
Web Browser	IE8+, Chrome 31.0-44, Firefox 30.0-51, Safari 8.0+
Interface	
Audio	1 input (line in, 3.5 mm), 1 output (3.5 mm), mono sound
Communication Interface	1 RJ45 10M/100M self-adaptive Ethernet port
Alarm	1 input, 1 output (max. 12 VDC, 30 mA)
Video Output	1Vp-p composite output (75 Ω/BNC)
On-board storage	Built-in Micro SD/SDHC/SDXC slot, up to 128 GB
SVC	Support H.264 and H.265 encoding
Reset Button	Support
Audio	
Environment Noise Filtering	Support
Audio Sampling Rate	8kHz/16kHz/32kHz/44.1kHz/48kHz
General	
Operating Conditions	30 °C to +60 °C (-22 °F to +140 °F), Humidity 95% or less (non-condensing)
Power Supply	12 VDC ± 25%, PoE (802.3at) Terminal block for DC input
Power Consumption and Current	12 VDC, 1.3A, max. 15.5W PoE (802.3at, 42.5V to 57V), 0.5A to 0.1A, max. 17.5W
Protection Level	IP67, IK10 TVS 2000V Lightning Protection, Surge Protection and Voltage Transient Protection
Material	Metal
Dimensions	Ø144.13×332.73 mm (Φ5.67"×13.10")
Weight	Camera: Approx. 1850 g (4.17 lb.)



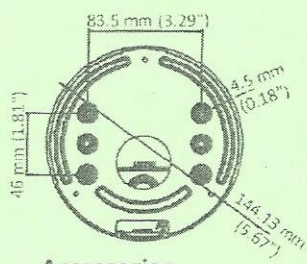
h
nc 125
α

HIKVISION

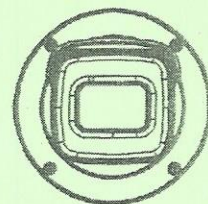
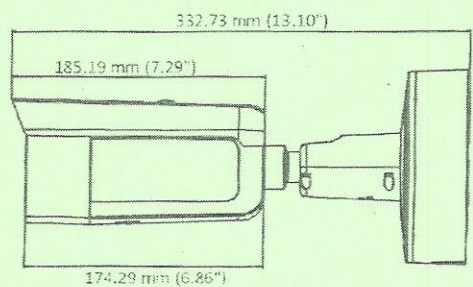
Available Model:

DS-2CD2635FWD-IZS

Dimensions



Accessories



- DS-1475Z-503 Vertical Pole Mount
- DS-1475Z-505 Corner Mount



HIKVISION

Headquarters
 HIKVISION (HANG KONG) LIMITED
 HONG KONG, CHINA
 TEL: 852-2718-3388
 FAX: 852-2718-3399

Hikvision USA
 3750 Central Expressway
 Santa Clara, CA 95051
 USA
 TEL: 408-752-0998
 FAX: 408-752-0999

Hikvision Europe
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Singapore
 100, Upper Cross Street
 Singapore 054571
 TEL: 65-6334-8888
 FAX: 65-6334-8889

Hikvision Africa
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Canada
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision France
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Germany
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Italy
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Japan
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Korea
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Mexico
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Russia
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision South America
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Taiwan
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Thailand
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision UK
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Australia
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision India
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Indonesia
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

Hikvision Malaysia
 100, rue de la Woluwe
 1200 Brussels
 Belgium
 TEL: 32-2-734-2000
 FAX: 32-2-734-2001

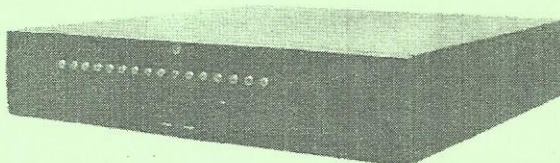
Hikvision (H.K.) Limited, H.K. Tel: 2718 3388 Fax: 2718 3399 05050620170823

Handwritten notes: 100, 100, 100



HIKVISION

DS-9600NI-18 SERIES NVR



Features and Functions

Professional and Reliable

- Dual-OS design to ensure high reliability of system running
- ANR technology to enhance the storage reliability when the network is disconnected
- HDD hot swap with RAID0, RAID1, RAID5, RAID6 and RAID10 storage scheme configurable
- Configurable normal or hot spare working mode to constitute an N+1 hot spare system

Video Input and Transmission

- Up to 64-ch 12 MP IP cameras can be connected
- Connectable to the third-party network cameras

Compression and Recording

- H.264+ compression effectively reduces the storage space and costs by up to 50%
- Full channel recording at up to 12MP resolution

HD Video Output

- HDMI1/VGA1 and HDMI2/VGA2 outputs provided
- HDMI1 Video output at up to 4K (3840 × 2160) resolution

Storage and Playback

- Up to 8 SATA interfaces and 1 eSATA interface connectable for recording and backup
- Smart search for efficient playback
- 8/16-ch synchronous playback at up to 1080p resolution

Smart & POS Function

- Supports multiple VCA (Video Content Analytics) events
- Smart search for the selected area in the video; and smart playback to improve the playback efficiency
- Supports VCA search for fire/ship/temperature/temperature difference detection triggered video files
- POS information overlay on live view and playback
- POS triggered recording and alarm

Network & Ethernet Access

- Hik Cloud P2P & HiDDNS (Dynamic Domain Name System) for easy network management
- 2 Gigabit Ethernet network interfaces



www.hikvision.com



p he 127

HIKVISION

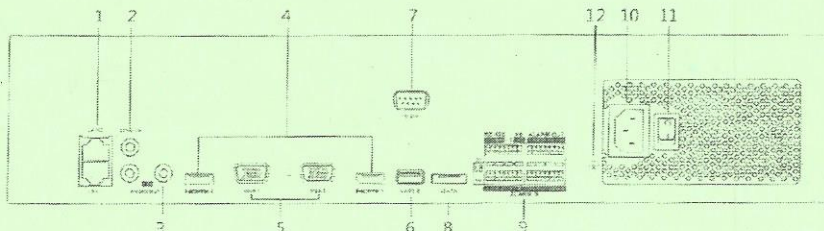
Specifications

Model	DS-9608NI-I8	DS-9616NI-I8	DS-9632NI-I8	DS-9664NI-I8
	8-ch	16-ch	32-ch	64-ch
Video/Audio input	IP video input	Up to 12 MP resolution		
	Two-way audio	1-ch, RCA (2.0 Vp-p, 1 kΩ)		
Network	Incoming bandwidth	128 Mbps	256 Mbps or 200 Mbps (when RAID is enabled)	320 Mbps 520 Mbps
	Outgoing bandwidth	256 Mbps, or 200 Mbps (when RAID is enabled)		
	Remote connection	128		
Video/Audio output	Recording resolution	12 MP/8 MP/6 MP/5 MP/4 MP/3 MP/1080p/UXGA/720p/VGA/4CIF/DCIF/2CIF/CIF/QCIF		
	CVBS output (Optional)	1-ch, BNC (1.0 Vp-p, 75 Ω), resolution: PAL: 704 × 576, NTSC: 704 × 480		
	VGA1 /HDMI1 output resolution	HDMI1: 4K (3840 × 2160)/60Hz, 4K (3840 × 2160)/30Hz, 2K (2560 × 1440)/60Hz, 1920 × 1080p/60Hz, 1600 × 1200/60Hz, 1280 × 1024/60Hz, 1280 × 720/60Hz, 1024 × 768/60Hz VGA1: 2K (2560 × 1440)/60Hz, 1920 × 1080p/60Hz, 1600 × 1200/60Hz, 1280 × 1024/60Hz, 1280 × 720/60Hz, 1024 × 768/60Hz		
	VGA2 /HDMI2 output resolution	1920 × 1080p/60Hz, 1280 × 1024/60Hz, 1280 × 720/60Hz, 1024 × 768/60Hz		
Decoding	Audio output	2-ch, RCA (2.0Vp p, 1 kΩ)		
	Decoding format	H.265/H.265+/H.264/H.264+/MPEG4		
	Live view/Playback resolution	12 MP/8 MP/6 MP/5 MP/4 MP/3 MP/1080p/UXGA/720p/VGA/4CIF/DCIF/2CIF/CIF/QCIF		
	Synchronous playback	8-ch	16-ch	
Network management	Capability	4-ch @ 4K or 16-ch @ 1080p		
	Network protocols	TCP/IP, DHCP, Hik Cloud P2P, DNS, DDNS, NTP, NADP, SMTP, NFS, NBD, UPnP™, FTPS		
Hard disk	SATA	8 SATA interfaces		
	eSATA	1 eSATA interface		
Disk array	Capacity	Up to 6TB capacity for each HDD		
	Array type	RAID0, RAID1, RAID5, RAID6, RAID10		
	Number of arrays	4		
External interface	Network interface	2, RJ-45 10/100/1000 Mbps self-adaptive Ethernet ports		
	Serial interface	RS-232; RS-485; Keyboard		
	USB interface	Front panel: 2 × USB 2.0; Rear panel: 1 × USB 3.0		
	Alarm in/out	16/4		
General	Power supply	100 to 240 VAC, 50 to 60 Hz		
	Max. Power	200 W		
	Consumption (without hard disk)	≤ 30 W		
	Working temperature	-10 to +55° C (+14 to +131° F)		
	Working humidity	10 to 90 %		
	Chassis	19-inch rack-mounted 2U chassis		
Dimensions	Dimensions(W × D × H)	445 × 470 × 90 mm (17.5" × 18.5" × 3.5")		
	Weight (without hard disk)	≤ 10 kg (22 lb)		



HIKVISION

Physical Interfaces



Index	Description	Index	Description
1	LAN1/LAN2 Interface	7	RS-232 Interface
2	LINE IN	8	eSATA Interface
3	AUDIO OUT	9	Alarm In/Alarm Out
4	HDMI1/HDMI2 Interface	10	100 to 240 VAC power supply
5	VGA1/VGA2 Interface	11	Power Switch
6	USB 3.0 Interface	12	GND

Available Models

DS-9E08NI-E, DS-9E16NI-E, DS-9E32NI-E, DS-9E74NI-E



HIKVISION

Headquarters

Hikvision Co., Ltd.
 No. 1001, Xingyuan Street, Hangzhou
 Zhejiang, China

Hikvision USA

Hikvision USA, Inc.
 19890 E. Aurora Avenue, Suite 100
 Aurora, CO 80012, USA

Hikvision France

Hikvision France SAS
 10 rue de Valenciennes
 92514 Neuilly-sur-Seine, France

Hikvision Belgium

Hikvision Belgium NV
 Industriepark 10
 1100 Brussels, Belgium

Hikvision Korea

Hikvision Korea Co., Ltd.
 10F, 100, Seongnam-daero
 Seongnam, Korea

Hikvision Europe

Hikvision Europe Co., Ltd.
 100, rue de Valenciennes
 1150 Brussels, Belgium

Hikvision India

Hikvision India Pvt. Ltd.
 1001, Xingyuan Street, Hangzhou
 Zhejiang, China

Hikvision Israel

Hikvision Israel Ltd.
 1001, Xingyuan Street, Hangzhou
 Zhejiang, China

Hikvision Argentina

Hikvision Argentina S.A.
 1001, Xingyuan Street, Hangzhou
 Zhejiang, China

Hikvision Mexico

Hikvision Mexico S.A.
 1001, Xingyuan Street, Hangzhou
 Zhejiang, China

Hikvision Brazil

Hikvision Brazil S.A.
 1001, Xingyuan Street, Hangzhou
 Zhejiang, China

Hikvision Chile

Hikvision Chile S.A.
 1001, Xingyuan Street, Hangzhou
 Zhejiang, China

Hikvision Peru

Hikvision Peru S.A.
 1001, Xingyuan Street, Hangzhou
 Zhejiang, China

030106160651

Handwritten notes: a large 'p' and the numbers '129' and '150'.



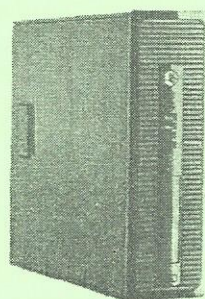
Fiche technique

Ordinateur de bureau professionnel HP ProDesk série 400 G1

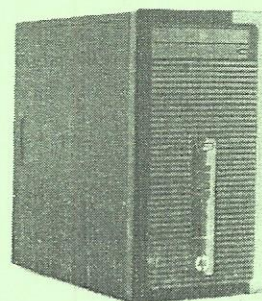


Tirez le meilleur parti de votre investissement

Assurez la croissance de votre entreprise, pas de vos dépenses. Grâce au HP ProDesk série 400 G1, bénéficiez d'options d'ordinateur de bureau qui répondent à vos besoins métiers tout en vous offrant une grande marge de croissance. Regardez votre entreprise prospérer tout en minimisant le coût total de propriété. Optez pour un investissement intelligent.



HP ProDesk 400 G1 Tower PC (modèle 400-001) © 2014 HP Development Company, L.P.



HP ProDesk 400 G1 Mini PC (modèle 400-002) © 2014 HP Development Company, L.P.

HP recommande Windows.

Une personnalisation à votre convenance

- Personnalisez votre ordinateur en fonction de vos besoins et de votre budget. Choisissez un HP ProDesk qui vous convient.
- Choisissez intelligemment le matériel intelligent grâce à des modèles offrant une flexibilité accrue et des configurations personnalisées. Choisissez l'option qui répond le mieux à vos besoins et à votre budget.
- Naviguez plus efficacement avec l'ensemble d'HP, la carte graphique et tout autre matériel figurant sur le processeur et le processeur à 64 bits. Le matériel intelligent vous aide à travailler plus vite et à faire plus de choses, tout en économisant.
- Choisissez l'ordinateur qui vous convient grâce à toute une gamme de produits, tels que HP Support Assistant HP qui vous aide à résoudre les problèmes et de la gestion d'un seul point d'entrée.
- Analysez rapidement votre travail avec l'aide de Windows à l'aide de HP Bandwidth et de l'expérience utilisateur incluant des outils d'administration simplifiés et la gestion de l'énergie HP PowerBot.

Une expansion supérieure, des dépenses moindres

- Bénéficiez d'une croissance rapide à faible coût de possession grâce aux options d'expansion facile et de mises à niveau.
- Ne vous imposez plus aucune limite. Choisissez entre le micro-tour ou le petit format avec des options intégrées en option, que vous pouvez mettre à niveau et développer au fil de l'évolution de vos besoins.
- Voici enfin un ordinateur sur lequel vous pouvez compter. Profitez d'une plateforme de niveau professionnel et d'un cycle de vie de 12 mois ainsi que d'une grande sérénité grâce aux 115 000 heures de tests de fiabilité.
- Partagez facilement votre connexion Internet avec d'autres appareils grâce à HP Wireless Display. Ajoutez vos collègues à accès ad-hoc en ligne et à améliorer leur productivité.
- Contribuez à la réduction de l'empreinte environnementale en ajoutant un ordinateur à votre flotte HP Refresh Gold.



130
400

Recherchez le : **Directeur de bureau professionnel HP ProDesk série 400 G**

HP recommande Windows.

Pack d'abonnement 1

Voir le document des caractéristiques techniques du produit pour consulter les caractéristiques et les options détaillées. www.hp.com/go/buy-now pour en savoir plus sur les administrateurs de bureau professionnels de HP.

* Toutes les fonctionnalités ne sont pas disponibles selon les configurations. Les options peuvent nécessiter une mise à niveau de matériel et/ou logiciel supplémentaire pour pouvoir être utilisées dans des logiciels de Microsoft et/ou d'autres fournisseurs.
** Les prix sont basés sur les configurations recommandées de Windows 7 et les prix peuvent varier selon les options de matériel et/ou logiciel. Les prix sont basés sur les configurations recommandées de Windows 7.
*** Le coût de l'abonnement est de 49,99 \$ par an par utilisateur. Les prix sont basés sur les configurations recommandées de Windows 7. Les prix peuvent varier selon les options de matériel et/ou logiciel.
**** Les prix sont basés sur les configurations recommandées de Windows 7. Les prix peuvent varier selon les options de matériel et/ou logiciel.



hp *he* *132*



HIKVISION

DS-D5042FL 12" LED Monitor

Overview

DS-D5042FL is a reliable surveillance display with LED backlit technology, excellent color reduction and image processing, truly display the video details. Multiply interfaces are able to meet various surveillance environments, and build-in speaker is convenient to audio play. DS-D5042FL is an ideal choice for security and surveillance application.

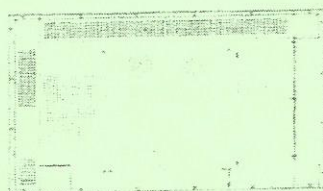
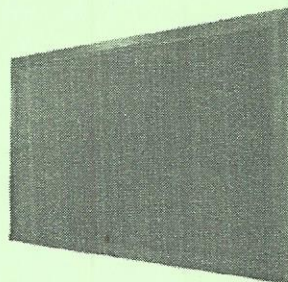
Key Features

- LED backlit technology with full HD 1920 x 1080
- Wide view angle: 178°(H)/178°(V)
- Image processing: 3D comb filter, 3D De-interlace, 3D noise reduction, Skin correction
- Multiply inputs: HDMI, VGA, DVI, BNC, USB, audio in
- Build-in speaker
- Image freeze
- High reliable components for 7 x 24 working

Model:

DS-D5042FL

Dimension:

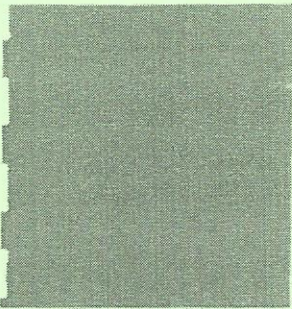


www.hikvision.com

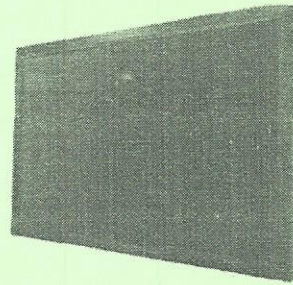
Handwritten notes: a checkmark, the letters 'no', and the number '133'.







DS-D5042FL
42" LED Monitor



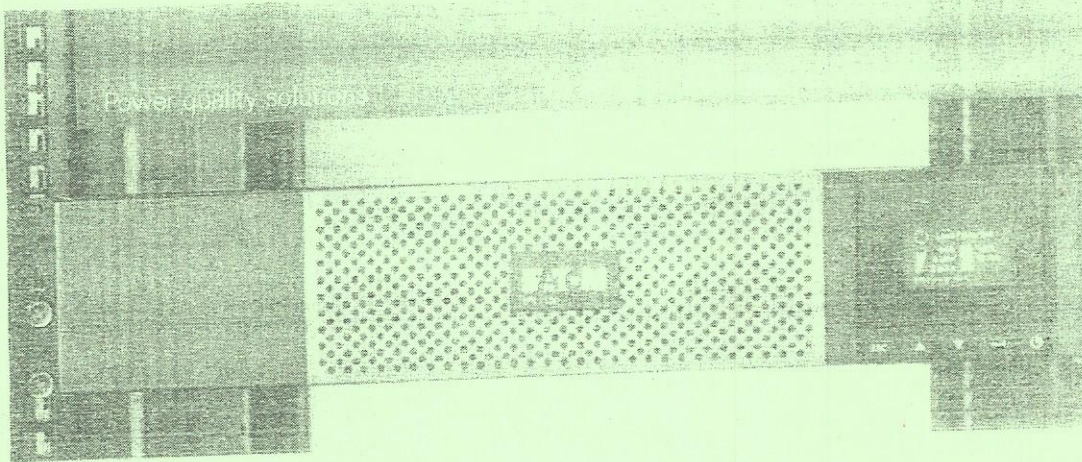
Model	DS-D5042FL
Display	
Display Type	LED-Backlit TFT LCD
Screen Size	42"
Pixel Pitch(HxV)	0.807mmx0.807mm
Max Resolution	1920x1080
Brightness	400cd/m2 (Typical)
Contrast	4000:1
Response Time	8ms
Color	16.7M
Viewing Angle	Horizontal 178°, Vertical 178°
Input	
HDMI	HDMI x 1
VGA	VGA x 1
DVI	DVI x 1
BNC	BNC x 1
USB	USB x 1
Audio	
Audio Input	1, 3.5 mm min. jack
Audio Out	1, 3.5 mm min. jack
Speaker	3W x 2
General	
Power Supply	AC100 ~ 220V, 50 / 60Hz
Consumption	< 140W(on) < 1W(Standby)
Operation Temperature	0°C ~ 40°C
Operating Humidity	10% ~ 85% (No Condensation)
Storage Temperature	-20°C ~ 55°C
Storage Humidity	5% ~ 95% (No Condensation)
Dimension (WxHxD)	662.2mmx570.5mmx71.55mm (26.07" x 22.46" x 2.82")
Weight	28Kg(Gross weight), 20(Net weight)



HIKVISION

134
p. 110 m





Power quality solutions

Eaton 5PX UPS

Power quality solutions

Power quality solutions

Power quality solutions

Power quality solutions

Power quality solutions

Power quality solutions

Power quality solutions

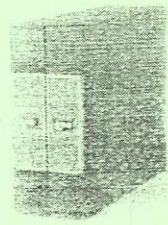
Power quality solutions

Power quality solutions

Power quality solutions

Power quality solutions

Power quality solutions



Handwritten notes: *135* and *no*





SPX MODEL SELECTION GUIDE*

Model Number	Rating (VA/Model)	Input connection	Output connection	Dimensions (H x W x D), in.	Net weight, lb.
120V, 60/50 Hz					
SPX100RT	100/100	3-wire	0/1/1/0	3.4 x 7.4 x 2.0	1.2
SPX150RT	150/150	3-wire	0/1/1/0	3.4 x 7.4 x 2.0	1.5
SPX100LT	100/100	3-wire	1/1/1/0	3.4 x 7.4 x 2.0	1.2
SPX150LT	150/150	3-wire	1/1/1/0	3.4 x 7.4 x 2.0	1.5
230V or 230V, 50/60 Hz					
SPX150RT	150/150	3-wire	0/1/1/0	3.4 x 7.4 x 2.0	1.5
SPX200RT	200/200	3-wire	0/1/1/0	3.4 x 7.4 x 2.0	1.8
SPX200LT	200/200	3-wire	1/1/1/0	3.4 x 7.4 x 2.0	1.8
Extended Battery Operation					
	DC voltage	For use with	Max. qty./UPS	Dimensions (H x W x D), in.	Net weight, lb.
SPX100BRT	12V	SPX100BRT SPX150BRT SPX200BRT	1	3.4 x 7.4 x 2.0	1.2
SPX150BRT	12V	SPX100BRT SPX150BRT SPX200BRT	1	3.4 x 7.4 x 2.0	1.5
SPX200BRT	12V	SPX100BRT SPX150BRT SPX200BRT	1	3.4 x 7.4 x 2.0	1.8

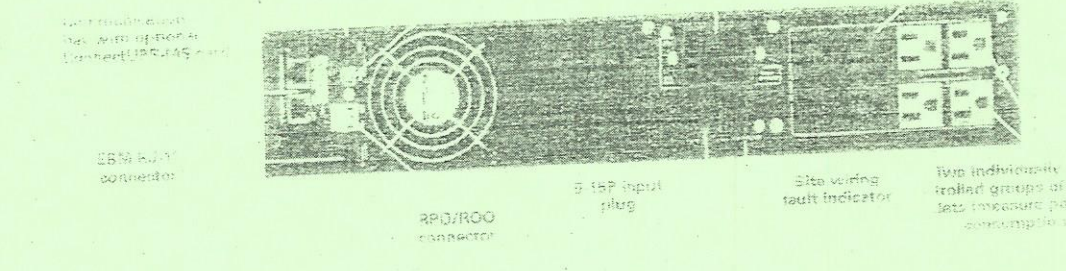
Model Number	For use with
SPX100BRT	SPX100BRT SPX150BRT SPX200BRT
SPX150BRT	SPX100BRT SPX150BRT SPX200BRT
SPX200BRT	SPX100BRT SPX150BRT SPX200BRT

What's in the box

- 1 UPS
- 1 AC power cord
- 1 DC power cord
- 1 User manual
- 1 Warranty card

Additional features

- Remote control
- Remote control
- Remote control



Additional features

- Remote control
- Remote control
- Remote control



grade



136
nc



Service Après Vente

AON N° 03/2017/UL/PRMP/CERSA

Nous disposons d'un ensemble de moyens humains et matériels, composé essentiellement de Techniciens expérimentés et de pièces de rechanges, nous permettant de satisfaire notre clientèle et les éventuels partenaires sur des projets de réalisations et d'installations.

Notre Service Après vente est basé sur une disponibilité 24h/24 d'une panoplie de produits et de matériels de Télésurveillance, de vidéosurveillance, et de contrôle d'accès, dans notre Boutique Cise à Agoé Carrefour 2 Lions ; nous permettant de répondre à tous vos besoins et éventuels dysfonctionnements imprévisibles.

Pour vous, plus précisément :

TYPE	DESCRIPTION DU CONTENU	DUREE	FOURNITURE ET SERVICES COUVERTS
Suivis et entretien des installations	<p>1°) Assurer les visites et contrôles périodiques nécessaires à la surveillance et au maintien des installations en bon état de fonctionnement suivant les recommandations des constructeurs et les règles de l'art.</p> <p>2°) Remplacer dans l'immédiat, au besoin, en cas d'aucune alternative possible, le matériel défectueux d'origine et jugé tel unanimement</p>	12 mois	<p>L'Ensemble du matériel Actif</p> <p>L'Ensemble du matériel Passif et/ou Actif</p>

Lomé, le 29 Janvier 2018

La Direction Technique

